

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

**Lundi 3 mars 2025 Début de séance à 19h30**

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 3 mars, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

**Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :**

**PRESENTS** : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

**Absents excusés** : M. BARBIER Sébastien pouvoir à Francette NARGEOT  
M. MAUILLON Jean-Luc pouvoir à Chantal CORNUAULT  
M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Vote des délibérations n° D015-2025 à D034-2025**

.....  
**Délibération n° 015 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2024,**  
**Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thénézay ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénézay ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Thénézay,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 016 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2024, Budget Locations soumises à TVA**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thénézay ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénézay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Locations soumises à TVA,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 017 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2024, Budget Lotissement Les Tilleuls**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thénezay ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénezay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Tilleuls,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 018 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2024**

#### **Budget Photovoltaïque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Photovoltaïque,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Photovoltaïque,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 019 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2024, Budget principal

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024

### COMMUNE

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (Déficit)	- 101 434,84
Dépenses réalisées 2024 291 719,42	
Recettes encaissées 2024 186 633,89	- 105 085,53
<b>Solde d'exécution (Déficit)</b>	
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2025	- 206 520,37
Restes à réaliser Dépenses 2024 61 046,11	- 45 976,11
Restes à encaisser Recettes 2024 15 070,00	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	- 252 496,48
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)	843 141,57
Dépenses réalisées 2024 1 340 646,96	
Recettes encaissées 2024 1 576 367,24	235 720,28
<b>RESULTAT A AFFECTER en 2025</b>	1 078 861,85
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation en réserves</b>	252 496,48
Compte 1068 du budget primitif 2025	
<b>Report à nouveau en fonctionnement</b>	
Compte 002 du budget primitif 2025	826 365,37

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **826 365,37 €** au compte R 002,
- Affectation du déficit d'investissement de **206 520,37 €** au compte D 001.

## Délibération n° 020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 Budget Principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 208 005,37 €	2 208 005,37 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	952 171,85 €	952 171,85 €

**Délibération n° 021 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2024, Budget Locations soumises à TVA**

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024

**LOCATIONS SOUMISES A TVA**

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté (Déficit) (001)		-5 070,26
Dépenses réalisées 2024	0,00	0,00
Recettes encaissées 2024	0,00	
<b>Solde d'exécution (déficit)</b>		<b>-5 070,26</b>
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024		
Restes à réaliser Dépenses 2024	0,00	0,00
Restes à encaisser Recettes 2024	0,00	
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)		22 838,01
Dépenses réalisées 2024	23,61	2 976,39
Recettes encaissées 2024	3 000,00	
<b>RESULTAT A AFFECTER en 2025</b>		<b>25 814,40</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>		
<b>Affectation en réserves</b>		
Compte 1068 du budget primitif 2025		5 070,26
<b>Report à nouveau en fonctionnement</b>		
Compte 002 du budget primitif 2025		20 744,14

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **20 744,14 €** au compte R 002,
- Affectation du déficit d'investissement de **5 070,26 €** au compte D 001.

**Délibération n° 022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Budget Locations soumises à TVA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 994,14 €	21 994,14 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 320,26 €	5 320,26 €

**Délibération n° 023 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2024, Budget Lotissement des Tilleuls**

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2025

**LOTISSEMENT LES TILLEULS**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat antérieur reporté			0,00
Dépenses réalisées 2024	0,00		0,00
Recettes encaissées 2024	0,00		0,00
<b>Solde d'exécution</b>			
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024			0,00
Restes à réaliser Dépenses 2024	0,00		0,00
Restes à encaisser Recettes 2024	0,00		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>			<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)			0,36
Dépenses réalisées 2024	0,00		
Recettes encaissées 2024	0,00		0,00
RESULTAT A AFFECTER en 2025			0,36
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			

<b>Affectation en réserves</b> Compte 1068 du budget primitif 2025	<b>0,00</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement</b> Compte 002 du budget primitif 2025	<b>0,36</b>

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0,36 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit/excédent d'investissement de **0,00 €** au compte D/R 001.

### **Délibération n° 024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

#### **Budget Lotissement Les Tilleuls**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>91 178,22 €</b>	<b>91 178,22 €</b>

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	<b>91 178,22 €</b>	<b>91 178,22 €</b>

### **Délibération n° 025 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2024**

#### **Budget Photovoltaïque**

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024

#### **PHOTOVOLTAÏQUE**

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
	Résultat antérieur reporté (Déficit)		- <b>8 792,71</b>
	Dépenses réalisées 2024	11 824,74	
	Recettes réalisées 2024	15 439,66	
			<b>3 614,92</b>

<b>Solde d'exécution (déficit)</b> A reprendre au compte 001 du budget primitif 2025	<b>-5 177,79</b>
Restes à réaliser Dépenses 2024            0,00	<b>0,00</b>
Restes à encaisser Recettes 2024            0,00	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>5 177,79</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)	<b>61 665,47</b>
Dépenses encaissées 2024            11 563,17	
Recettes réalisées 2024            18 255,59	<b>6 691,82</b>
RESULTAT A AFFECTER en 2025	<b>68 357,29</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>68 357,29</b>
<b>Affectation en réserves</b> Compte 1068 du budget primitif 2025	<b>5 177,79</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement</b> <b>Compte 002 du budget primitif 2025</b>	<b>63 179,50</b>

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **63 179,50 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **5 177,79 €** au compte D 001.

### Délibération n° 026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

#### Budget Photovoltaïque

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<b>75 319,50 €</b>	<b>75 319,50 €</b>

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	<b>44 291,81 €</b>	<b>44 291,81 €</b>

### Délibération n° 027 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 à savoir :

TFB : 34,98 %

TFNB : 50,68 %

TH : 11,40 % (Taux applicable à la THLV également)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE** les taux suivants :
  - **Taxe Foncière bâtie (TFB) : 34,98 %**
  - **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 50,68 %**
  - **Taxe d'Habitation (TH) : 11,40 %**

### **Délibération n° 028 – CCPG – FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024-2025**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Thénézay, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reverser par écriture non budgétaire le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires correspondant à l'année 2024-2025 pour un montant de 1 066,67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** le reversement par écriture non budgétaire le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2024-2025 pour un montant de 1 066,67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 029 – EGLISE, Indemnité de gardiennage**

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indemnitaire de gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à M. COUSIN Jean, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église de Thénézay à 503,42 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, à l'article 6282.

### **Délibération n° 030 – CDG 79 – Convention retraite CNRACL**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre De Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La convention en cours depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 arrive à échéance le 31 janvier 2025.

Le conseil d'administration du Centre De Gestion a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents ; 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion ouvre aux prestations suivantes :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
<b>DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF</b>	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ <b>OU</b> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <b>OU</b> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	<b>280 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	

Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur <u>contrôle</u></b>	<b>80 €</b>
--	-------------

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre De Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n° 031 – CDG 79 – Adhésion au marché de la Protection Sociale Complémentaire**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), La collectivité a décidé de participer à hauteur de 11 € brut mensuel par agent.
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581), La collectivité a décidé de participer à hauteur de 15 € brut mensuel par agent.
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur: contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

### **Risque prévoyance**

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o **d'un montant de 11 euros /agent/ mois**
  - o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **Risque santé**

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o **d'un montant de 15 euros/agent/ mois**
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

### **Délibération n° 032 – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, Convention d'utilisation des équipements sportifs non couverts par le Collège pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la convention en date du 22 janvier 2025 que le Conseil Départemental adresse à la Commune en vue d'adoption, convention de partenariat

relative à la participation du Département aux frais d'utilisation du stade par les élèves du Collège dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette convention, conclue, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable, une fois, par tacite reconduction, laisse apparaître un montant de 1 219,20 euros pour l'année scolaire, calculé sur la base de 4,80 € par heure, pour 254 heures d'utilisation.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions associées à cette convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** ce document en l'intégralité de ses dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer,
- **RAPPELLE** que la recette correspondante fait l'objet d'un encaissement au compte 7473 du budget principal.

### **Délibération n° 033 – AMF, Nomination d'un référent pour la légalisation de signature**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail de l'Association des Maires de France (AMF) est arrivé en mairie concernant la légalisation de signature. Dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics, le Conseil supérieur du notariat souhaite la nomination d'un ou plusieurs référents pour la légalisation de signature.

Actuellement cette légalisation de signature est validée par le Maire et par les secrétaires à l'accueil de la mairie par arrêté de délégation du maire pour recevoir et signer les actes d'état civil.

Monsieur le Maire propose de nommer comme référents :

- Monsieur Jackie PROUST, Maire,
- Mme Aurore POTTIER, Secrétaire de mairie,
- Mme Valérie SABOURIN, Secrétaire de mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de nommer comme référents :
  - Monsieur Jackie PROUST, Maire,
  - Mme Aurore POTTIER, Secrétaire de mairie,
  - Mme Valérie SABOURIN, Secrétaire de mairie.

### **Délibération n° 034 – RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE, Nomination d'un agent**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier le conseil municipal a validé la création d'un poste de responsable technique. Une offre d'emploi a été publiée sur le site « emploi-territorial » du Centre de gestion.

Après étude des 4 candidatures réceptionnées (2 de la Vienne, 1 des Deux-sèvres et 1 de la Région Parisienne) et proposition du poste à un de nos agents, Monsieur le Maire propose de procéder à un recrutement interne et de nommer Monsieur Jean-François SAIRES déjà en poste depuis 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-François SAIRES au poste de Responsable du service technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour cette nomination.

## Questions et informations diverses

**Vente de la Trésorerie et de La Poste** : La personne qui s'était positionnée sur le bien s'est désistée.

**Logements vacants** : Suite aux échanges relatifs pour le projet « Villages d'avenir », 67 logements ont été recensés vacants sur la commune appartenant à environ 56 propriétaires. Des retours par mail, courrier ou téléphonique ont permis de régler 11 situations. 7 enveloppes ont été retournées à la mairie avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée ». 5 courriers ont pu être réexpédiés à une nouvelle adresse. Une grande partie de personnes concernées a contacté directement le service des impôts.

**Panneaux d'affichage libre dans la commune** : L'Assemblée Nationale sollicite les communes à mettre en place des panneaux d'affichage libre dans la commune d'une grandeur de 4m<sup>2</sup>. Un panneau est déjà existant à Marsais d'environ 1 m<sup>2</sup>. Un emplacement au dos de la maison un toit en gâtime est proposé.

**Bleu marine design** : Cessation d'activité à partir de quelques jours.

**Commerce de Stéphane PLATEAU** : Son commerce n'ouvre que le soir à 19h et souhaite s'installer sur le marché du dimanche matin pour y vendre son stock.

**Installation du Docteur Lopez** : Des devis pour l'électricité et la réfection du sol ont été réceptionnés. Ils vont être étudiés en commission bâtiment.

**Marche gourmande** : La commune va solliciter les associations pour l'organisation de cette manifestation.

### **Informations communautaires :**

Suite au « Label pays d'art et d'histoire » plusieurs manifestations ont été organisées.

Un débat d'orientation budgétaire a eu lieu et les objectifs sont le maintien des dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes dans les services. Les embauches sont gelées.

Une grosse année dans les investissements comme la réhabilitation de la Maison de l'enfance et de la famille de Ménigoute et la réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon à Parthenay, la création d'une structure ALSH à St Martin du Fouilloux.

La CCPG a été sollicitée à hauteur de 100 000 € pour le réaménagement de la RN149 car le Conseil Départemental des Deux-Sèvres n'abonde pas à la même hauteur que le Conseil Département de la Vienne.

### **Comptes-rendus de commissions :**

**Commission animation** : Bilan 2024 positif. Les projets pour 2025 seront les commémorations, la fête communale le 5 juillet, le repas des aînés le 4 octobre, le Noël des enfants le 29 -30 novembre, une fête de la musique organisée par le comité des sapeurs-pompiers le vendredi 20 juin, la soirée du patrimoine le 24 juillet pour un budget de 3900 €, le Téléthon sera à Thénézay, les 30 ans du moto cross le 3 mai et un marché des producteurs organisé par Créa'Gâtine le 17 mai. La CCPG offre un spectacle le jeudi 6 mars et la commune offre le goûter pour les enfants de 1 à 4 ans à la salle Michel Bonnet.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 28 avril 2025 à 20h00

La séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Jackie PROUST



Le Secrétaire,  
Stéphane ROCHEZEAU

